

## Avis d'Appel Public à Concurrence

### Publicité préalable à l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire en vue d'une exploitation économique

**Activité projetée : Activité mixte de nautisme et activités  
associées**

**Port concerné : Frioul**

**Référence dossier : MEC02-2023-FR**

**Autorité compétente :**

Métropole Aix-Marseille-Provence  
DGD transition Environnementale Culture Sport et Equipements  
Direction Développement des Ports de Plaisance  
Immeuble CMCI ascenseur B 6ème étage  
2, Rue Henri Barbusse - 13001 MARSEILLE  
[mec.dpm@ampmetropole.fr](mailto:mec.dpm@ampmetropole.fr)

**Objet du contrat d'Autorisation d'Occupation Temporaire :**

Exploitation d'un poste à flot pour : Activité mixte de nautisme et activités associées.

**Lieu d'exécution :**

Au port du Frioul, mise à disposition d'un poste à flot de 12 mètres de longueur par  
4 mètres de largeur pour une surface totale de 48m<sup>2</sup>.

Localisation parcelle : Poste à flot P6n6005.

**Procédure de passation :**

Mise en concurrence avec négociation

**Conditions de participation :**

Production de pièces administratives, financières, techniques, et professionnelles détaillées  
dans le **Dossier de consultation (\*)**.

**(\*) Le Dossier de consultation comprend principalement :**

- *Le Règlement de consultation qui précise : les conditions de participation, le cadre de proposition souhaité, les modalités de dépôt des offres et les critères d'analyse, les modalités de sélection du candidat retenu, le plan de localisation et des précisions sur l'objet de l'occupation.*
- *L'Annexe 1 du Règlement de Consultation, appelée Recueil de l'offre du candidat.*
- *L'Annexe 2 du Règlement de Consultation, appelée Liste des documents requis.*

**Retrait du dossier de consultation :**

Sur <https://marseille-provence.ampmetropole.fr/appels-a-projets/>

**Dépôt du dossier de consultation :**

Exclusivement à : [mec.dpm@ampmetropole.fr](mailto:mec.dpm@ampmetropole.fr)

Date et heure limite de dépôt : jusqu'au **05/08/2023** à 18h00 terme de rigueur.